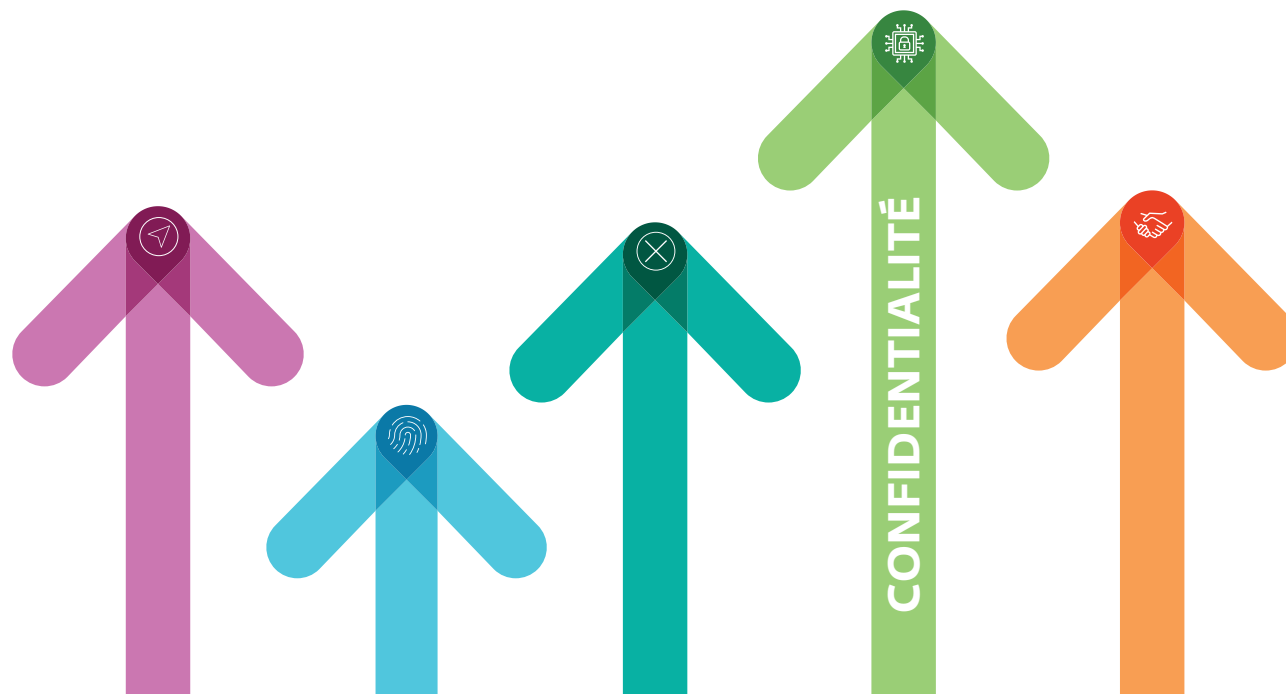


Gestion responsable des données personnelles

*Bureau de protection des données de la
Société financière internationale (IFC)*



La présente publication donne un aperçu du cadre de confidentialité de la Société financière internationale (IFI). IFI et la Banque mondiale ne présentent aucune garantie, explicite ou implicite, concernant cette publication ou les informations qu'elle contient ; elles ne garantissent pas non plus l'exhaustivité du contenu de cette publication, ou des conclusions ou jugements qui y sont formulés ; et déclinent toute responsabilité pour les éventuelles omissions dans ce contenu, et pour les conséquences de son utilisation. Le contenu de cette publication est uniquement destiné à des fins d'information générale et ne constitue nullement un conseil juridique, un conseil sur des titres en valeurs mobilières, un conseil en investissement, ou un avis concernant une sollicitation, quelle qu'elle soit.

Cette publication ne constitue ni n'implique en aucun cas une renonciation, une annulation ou une modification par IFI des privilèges, immunités et exemptions qui lui sont accordés par ses Statuts, les conventions internationales ou les lois applicables.

L'IFI encourageant la diffusion de ses publications, la reproduction de ce document est autorisée, en tout ou en partie, à des fins non commerciales, à condition d'en mentionner dûment la source. Tous les noms, logos et marques déposées sont la propriété d'IFI et ne peuvent être utilisés à quelque fin que ce soit sans le consentement écrit explicite de l'IFI. Pour tout autre renseignement sur les droits et licences, y compris les droits dérivés, veuillez adresser votre demande par courrier à IFI Communications, 2121 Pennsylvania Avenue, N.W., Washington, D.C. 20433.

Gestion responsable des données personnelles

IFI, membre du Groupe de la Banque mondiale¹, est la principale institution de développement exclusivement axée sur le secteur privé dans les pays émergents. En collaboration avec plus de 2 000 partenaires dans le monde, IFI fournit et mobilise des capitaux, offre des services de conseil aux entreprises et États membres et tire parti de son expérience mondiale et de sa réflexion novatrice pour aider ses clients à surmonter les défis financiers, opérationnels et de développement.

Pour ce faire, IFI utilise des produits et services innovants et des technologies financières de pointe. Tout cela repose sur les données qui, associées à la technologie, ont repoussé les limites du développement. Les « **données personnelles** » ou **informations sur les personnes physiques**, en particulier, fournissent à IFI des informations plus complètes pour éclairer les décisions de politique et d'investissement. Elles permettent à IFI d'optimiser le financement du développement en comprenant les besoins des personnes et des communautés impactées.

Dans un monde de plus en plus axé sur les données, et avec un public qui s'intéresse de plus en plus à l'utilisation (et à l'utilisation abusive) des données, la gestion responsable des données personnelles est essentielle pour préserver la réputation d'IFI en tant que partenaire de confiance et défenseur du bien public. D'où le besoin d'un système solide et moderne de gestion desdites données.

1. Le Groupe de la Banque mondiale se compose de cinq institutions : la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) ; l'Association internationale de développement (IDA), qui, avec la BIRD, forme la Banque mondiale) ; la Société financière internationale (IFI) ; l'Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA) ; et le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI).



Le Bureau de protection des données d'IFC concentre ses efforts sur l'utilisation et la gouvernance appropriées des données personnelles. Il a pour mission essentielle de répondre aux **attentes raisonnables** de notre personnel, de nos clients et de nos partenaires, ainsi que des communautés touchées par les projets d'IFC, notamment en ce qui concerne l'utilisation par la Société des données personnelles.



La confidentialité dans le monde

Bien que les opinions sur la confidentialité et la protection des données personnelles varient selon les cultures, **plus de 130 pays de toutes les régions** du monde ont mis en place des dispositions législatives concernant la confidentialité et la protection des données, et ce nombre ne cesse de croître. Les exigences peuvent varier considérablement d'un pays à l'autre, mais reposent pour la plupart sur **un ensemble de principes fondamentaux de haut niveau** cohérents à l'échelle mondiale.

Les organisations qui adoptent ces principes fondamentaux sont plus susceptibles de s'aligner sur les **attentes actuelles et en évolution** concernant l'utilisation acceptable des données

personnelles. Ces organisations sont mieux placées pour tirer parti des progrès technologiques permettant des utilisations toujours plus sophistiquées des données, tout en tenant dûment compte de l'attention et des préoccupations croissantes du public concernant l'utilisation des données personnelles.

Le Bureau de protection des données d'IFC a pour mission première et objectif d'aider **IFC à gérer de manière responsable les données personnelles qu'elle collecte dans le cadre de ses activités commerciales et à répondre aux attentes raisonnables de ses clients et partenaires et des communautés qu'ils servent.**



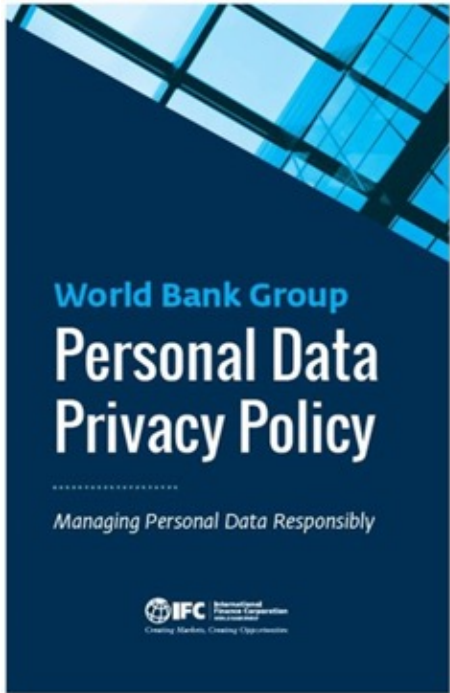
Politique de confidentialité des données personnelles du Groupe de la Banque mondiale

Au cœur du programme de confidentialité des données personnelles d'IFC se trouve un ensemble de principes fondamentaux partagés par toutes les institutions du Groupe de la Banque mondiale et inscrits dans la Politique de confidentialité des données personnelles du Groupe de la Banque mondiale (la Politique de confidentialité).

Les sept principes de la Politique de confidentialité s'inspirent des principes de base communs énoncés dans une série de normes et d'instruments internationaux, y compris le **Cadre de protection des données personnelles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)**, la **Convention 108** (Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, Série des traités du Conseil de l'Europe no 108) et le **Cadre de protection des données personnelles de la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC)**.

La Politique de confidentialité a été approuvée par le Conseil d'administration d'IFC et les conseils d'administration des autres institutions du Groupe de la Banque mondiale en mai 2018.

Après une période de mise en œuvre, ces principes sont devenus applicables à toutes les opérations du Groupe de la Banque mondiale en février 2021.



Les principes de la Politique de confidentialité

Les sept principes de la Politique de confidentialité sont résumés ci-dessous :

- 1

Traitement légitime, équitable et transparent

Le traitement des données personnelles devrait avoir un but **légitime**, ce même traitement doit être équitable et transparent pour la personne concernée. (Souvent appelée personne concernée).
- 2

Limitation des objectifs et minimisation des données

Les données personnelles devraient être collectées pour un objectif précis **à l'exclusion de toute autre**, sauf conformément à la Politique de confidentialité ; seules les données personnelles nécessaires pour répondre dans cet objectif doivent être collectées.
- 3

Précision des données

Les données personnelles devraient être collectées, enregistrées et conservées avec le plus de précision possible.
- 4

Limitation du stockage

Les données personnelles devraient être conservées et éliminées conformément aux **calendriers applicables de conservation et d'élimination des documents**.
- 5

Sécurité

Les institutions du Groupe de la Banque mondiale devraient prendre des mesures techniques et organisationnelles raisonnables pour **éviter** la destruction, la perte, l'altération et la **divulcation non autorisée** des données personnelles ou l'accès non autorisé à ces dernières.
- 6

Transferts de données personnelles

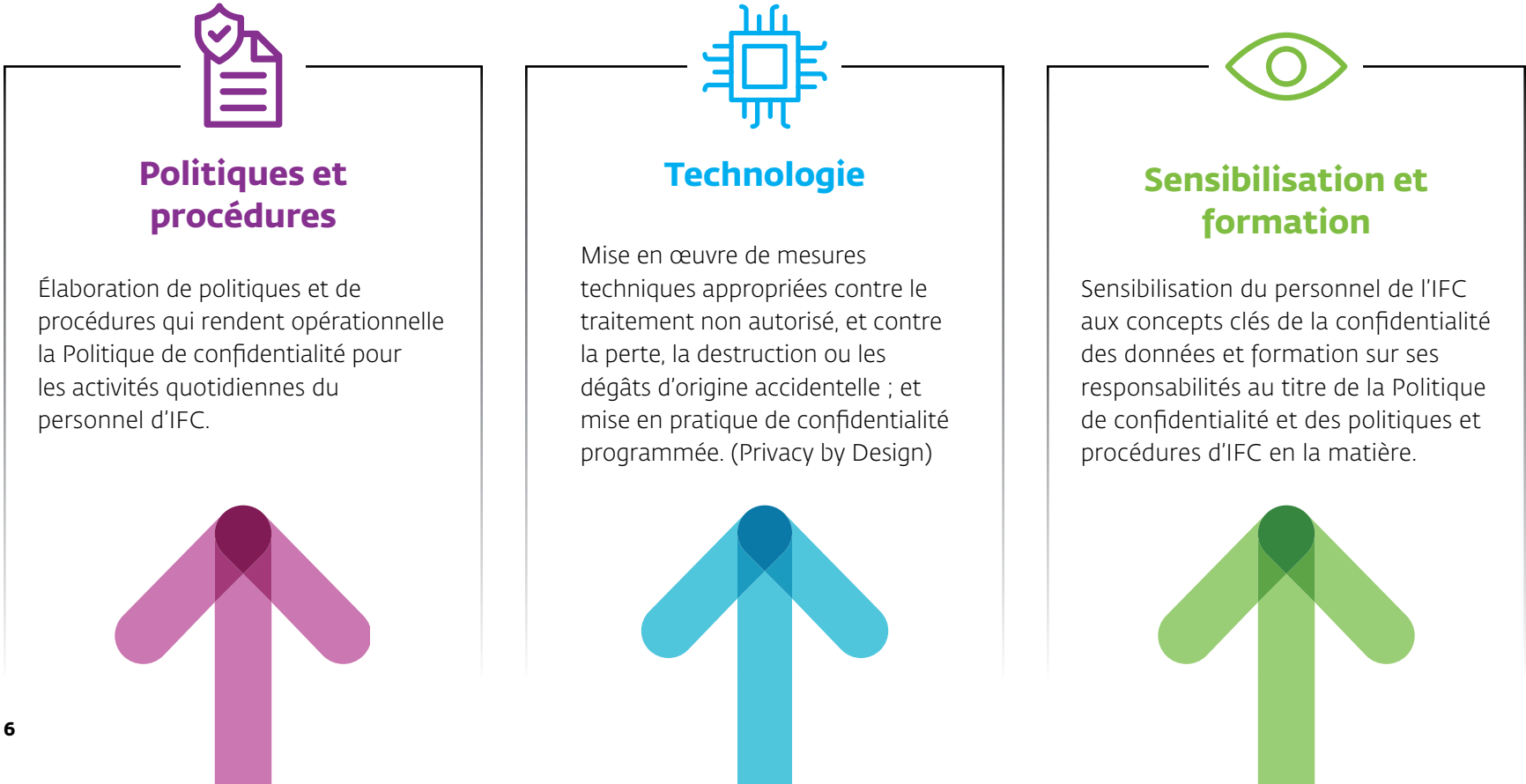
Les données personnelles ne doivent être transférées à des tiers que pour des fins légitimes et **en tenant dûment compte de la protection de ces données**.
- 7

Responsabilité et évaluation

Les institutions du Groupe de la Banque mondiale sont tenues d'adopter la documentation, les processus et les procédures appropriées pour **exécuter et superviser la conformité à la Politique de confidentialité**.

Approche d'IFC en matière de protection des données personnelles

Le programme de protection des données personnelles d'IFC est composé de trois grands piliers reposant sur les principes fondamentaux énoncés dans la Politique de confidentialité.



Bureau de protection des données d'IFC



La direction d'IFC a délégué au Bureau de protection des données l'autorité fonctionnelle sur le programme de confidentialité des données de l'institution. Ce bureau relève du département Risque et conformité au sein de la vice-présidence Risques juridiques et conformité. Il est doté d'une équipe intersectorielle et dirigé par le Responsable principal de la confidentialité des données

Le Bureau de protection des données élabore, établit et maintient la position d'IFC en matière de confidentialité et d'appétit au risque en ce qui concerne le traitement des données personnelles, dans le respect de la Politique de confidentialité.

Dans le cadre de son rôle, le Bureau de protection des données :

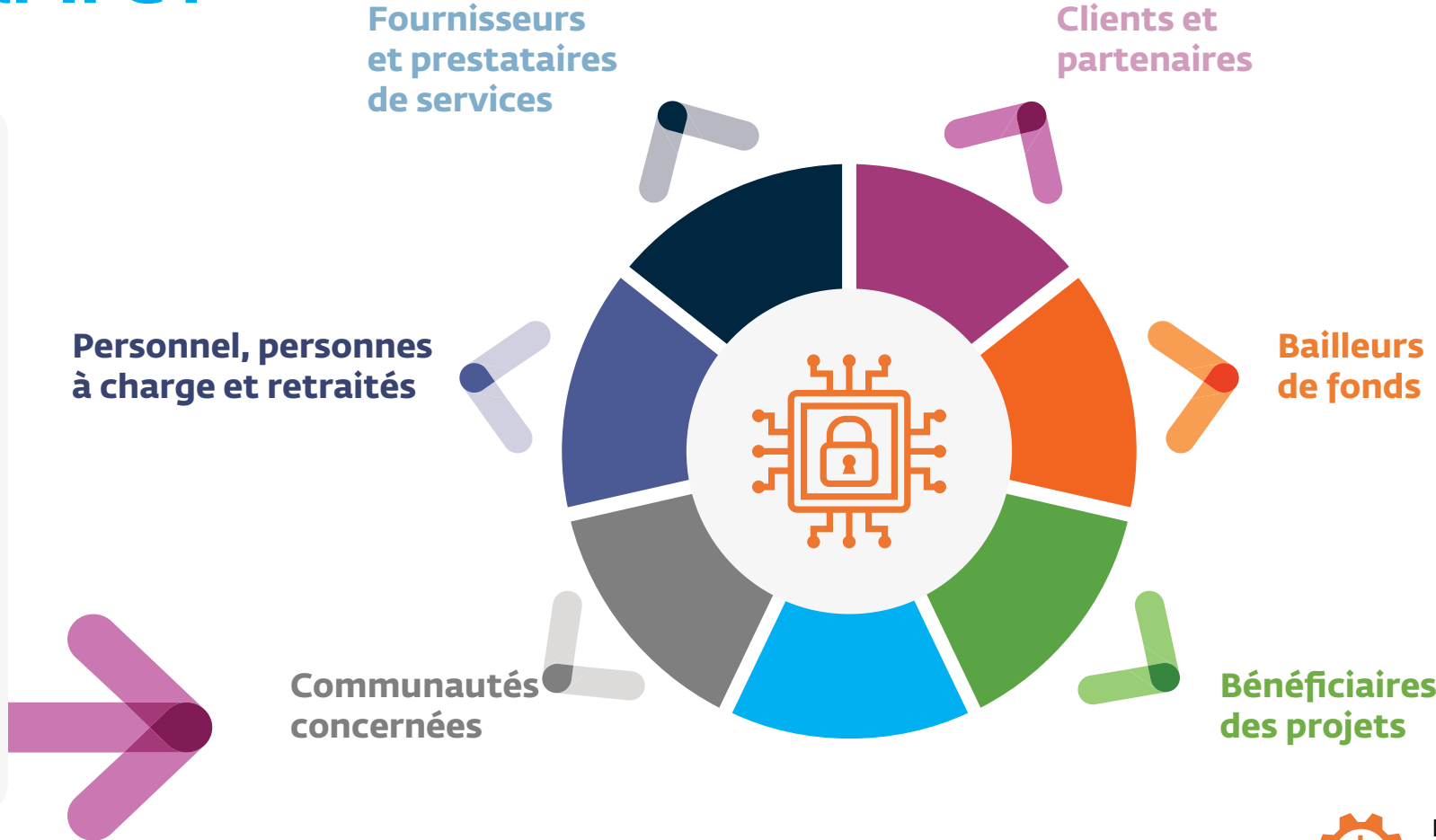
- | | | |
|---|--|---|
| 1. Sert d'organe central de coordination et de point focal pour les questions liées à la confidentialité. | forme le personnel de l'institution en vue de leur utilisation. | autres institutions du Groupe de la Banque mondiale ainsi qu'avec d'autres départements d'IFC sur des questions connexes. |
| 2. Conseille les équipes d'IFC sur l'utilisation appropriée des données personnelles et sur l'identification, l'évaluation et l'atténuation des risques associés au traitement de ces données. | 4. Répond aux requêtes des individus qui souhaitent obtenir des informations sur leurs données personnelles traitées ou détenues par IFC ou, le cas échéant, demandent réparation conformément à la Politique de confidentialité. | 6. Définit les exigences opérationnelles en matière de protection des données personnelles liées aux technologies de l'information asein du département des solutions informatiques et technologiques du Groupe de la Banque mondiale. |
| 3. Élabore les politiques et procédures d'IFC en matière de confidentialité et | 5. Collabore avec les bureaux de protection des données au sein des | |

Pour soutenir le travail du Bureau de protection des données , chaque département d'IFC désigne un **coordonateur de la confidentialité**. Ces coordinateurs assurent la liaison entre leur département et le Bureau de protection des données , reçoivent une formation améliorée et contribuent à renforcer la collaboration pratique entre ledit bureau et le personnel d'IFC sur le terrain.

Quelles sont les données personnelles traitées par IFC ?

IFC traite des données personnelles dans divers contextes :

- Données personnelles traitées dans le cadre de la fourniture des produits et services d'IFC (par exemple, lors de l'exécution de contrôles préalables sur des personnes associées à ses clients et partenaires)
- Visiteurs des sites Web d'IFC
- Abonnés aux bulletins d'information ou publications d'IFC
- Participants inscrits aux événements d'IFC
- Données personnelles traitées dans le cadre des processus Ressources Humaines (par exemple, recrutement)
- Données personnelles traitées dans le cadre de la passation de marchés (par exemple, lors de la vérification des antécédents des fournisseurs potentiels)



Pour quelles raisons IFC peut-elle collecter et traiter des données personnelles en vertu de la Politique de confidentialité ?

La Politique de confidentialité stipule qu'IFC ne peut traiter les données personnelles qu'à des « fins légitimes ». Une fin légitime peut être définie comme n'importe quel but :

- Réalisée avec le consentement de l'individu dont les données personnelles sont traitées ;
- Conforme à l'intérêt vital ou supérieur d'une personne concernée ;
- Nécessaire à l'exécution d'un contrat ou au respect d'une obligation ou d'un engagement contraignant ; ou
- Conforme à la mission, au mandat ou à l'objectif d'IFC ou raisonnablement nécessaire à leur accomplissement.



Des informations complémentaires, y compris des avis de confidentialité détaillés couvrant le traitement des données dans le contexte des produits et services, événements et sites web d'IFC, sont disponibles à l'adresse [IFC.org/privacy](https://www.ifc.org/privacy).



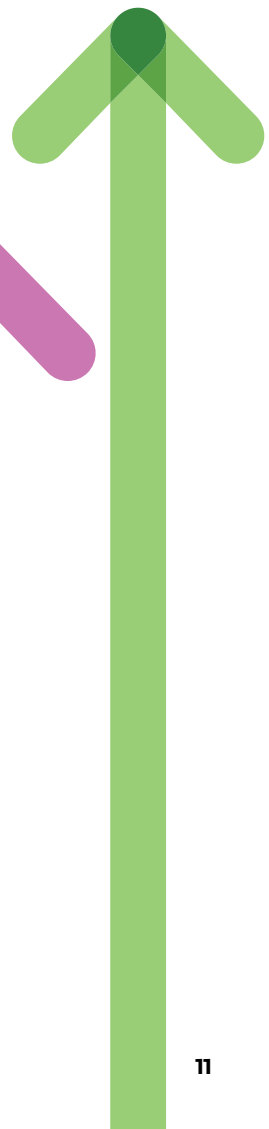
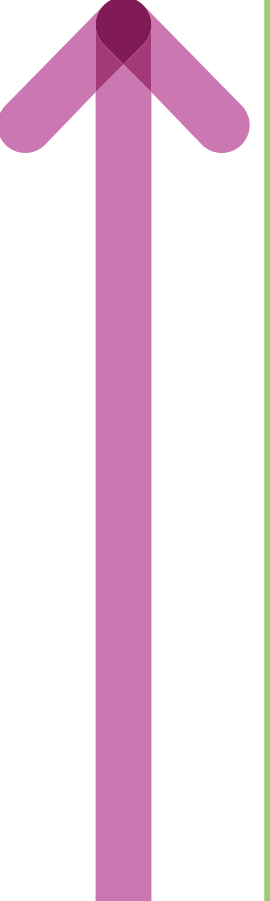
IFC déploie *plusieurs outils et stratégies* pour gérer de manière responsable les données personnelles et atténuer les risques de confidentialité, en fonction des circonstances. Ces outils et stratégies forment *un solide cadre de gestion des risques de confidentialité*, conçu pour mettre en pratique les principes de la Politique de confidentialité.



Gestion et atténuation du risque de confidentialité

Le processus de gestion des données personnelles dans les opérations d'IFC est régi par le cadre de gestion des risques de confidentialité de l'institution. Ce cadre vise à identifier les risques de confidentialité potentiels le plus rapidement possible – *avant le traitement des données personnelles* – afin d'avoir le maximum d'opportunités de mettre en place des mesures d'atténuation conformes à la Politique de confidentialité.

Le cadre de gestion de la confidentialité d'IFC comprend :

- Des évaluations obligatoires des risques de confidentialité, conçues pour être réalisées par les équipes d'IFC au début du cycle des projets et être évaluées de manière centralisée par le Bureau de protection des données.
 - Des clauses de confidentialité détaillées dans les modèles juridiques pertinents d'IFC, définissant clairement les attentes de l'institution en matière de confidentialité.
 - Un système intégré de gestion des cas pour fournir des conseils en temps utile aux équipes d'IFC qui en font la demande.
 - Des dispositifs de gestion de la confidentialité adaptés aux activités d'IFC qui impliquent systématiquement le traitement de données personnelles.
 - Un programme continu de formation et de sensibilisation du personnel.
- 
- 

Exemples



EXEMPLE 1 :

Une équipe consultative d'IFC a été engagée par un client pour le conseiller en matière de gestion des ressources humaines et aura accès à des informations concernant les **employés du client**.



POUR ATTÉNUER LE RISQUE DE CONFIDENTIALITÉ, LE PERSONNEL D'IFC DOIT :

- **Limiter** les données personnelles collectées par IFC à celles nécessaires pour mener à bien le projet. Si possible, ne collecter que des données agrégées ou anonymisées.
- Inclure des **clauses de confidentialité appropriées** dans l'accord juridique pertinent.
- Respecter les **obligations de confidentialité et de sécurité découlant des dispositions contractuelles** et des politiques et procédures d'IFC.
- Si des données personnelles sont nécessaires, **limiter autant que possible la quantité et le type des données** collectées.



Informations sur le langage contractuel

Lorsque IFC reçoit d'un tiers (par exemple, un client ou un partenaire) des données personnelles, elle doit souvent s'en remettre à ce tiers pour obtenir les autorisations et consentements nécessaires au partage de ces données avec IFC. Cette dernière reçoit généralement ces garanties **au moyen d'un accord juridique**

écrit qui inclut les obligations du tiers en ce qui concerne les données personnelles fournies à IFC. Des dispositions sur la confidentialité des données sont désormais standard dans les modèles juridiques pertinents d'IFC.



EXEMPLE 2 :

Une équipe IFC Upstream mène une **enquête** auprès de micro, petites et moyennes entreprises (MPME) afin de recueillir des informations sur le climat local des affaires



LE PERSONNEL D'IFC ATTENUE LE RISQUE DE CONFIDENTIALITÉ COMME SUIVIT :

- Conçoit l'enquête de manière à ne **collecter que les données personnelles nécessaires** pour fournir à IFC les informations dont elle a besoin.
- Inclut un avis **de confidentialité** au début de l'enquête et, le cas échéant, demande aux participants d'indiquer qu'ils ont lu et compris comment leurs données personnelles seront utilisées.
- Respecte les **limites** énoncées dans l'avis de confidentialité.
- Respecte les **obligations de confidentialité** et de sécurité découlant des politiques et procédures d'IFC.



Minimisation des données dans les opérations d'IFC

La minimisation des données est un autre principe fondamental de la Politique de confidentialité et l'un des principaux facteurs d'atténuation des risques de confidentialité. En vertu de ce principe, IFC **limite autant que possible la quantité et le type des données personnelles collectées** à celles nécessaires à l'objectif du traitement.

Par exemple, si les seules données personnelles dont IFC a besoin pour ce projet sont les noms et les adresses électroniques des contacts des MPME, seules ces données – à l'exclusion de toute autre – doivent être collectées. Les données personnelles ne doivent être collectées sauf si nécessaire.



EXEMPLE 3 :

Une équipe IFC de gestion des connaissances met en place un nouveau **site Web externe** qui collectera les données personnelles des visiteurs du site.



LE PERSONNEL D'IFC ATTENUE LE RISQUE DE CONFIDENTIALITÉ COMME SUIV :

- Respecte les **principes de la confidentialité programmée** (Privacy by Design) et crée le site de manière à ne collecter que les données personnelles nécessaires, en quantité et en type, aux fins du site Web.
- Rédige un avis **de confidentialité** adapté au site Web, indiquant quelles données personnelles seront collectées, comment IFC les utilisera et avec qui elle les partagera.
- Lie l'avis de confidentialité à **toutes les pages** du site.
- Respecte les **limites** énoncées dans l'avis de confidentialité.
- Respecte les **obligations de confidentialité et de sécurité** découlant des politiques et procédures d'IFC en matière de gouvernance numérique et de technologies de l'information.



Renseignements sur les avis de confidentialité

Le premier principe de la Politique de confidentialité définit le traitement équitable et transparent comme une exigence fondamentale. L'un des principaux moyens d'y parvenir consiste à fournir un **avis de confidentialité** approprié aux individus dont les données personnelles seront traitées. Un avis de confidentialité est un document qui fournit des **détails sur la manière dont ces données seront utilisées** (par exemple, quelles données seront collectées, comment elles seront utilisées, qui y aura accès,

combien de temps elles seront conservées, etc.). Lorsque IFC collecte des données personnelles directement auprès d'un ou de plusieurs individus, les équipes d'IFC doivent préparer et fournir un avis de confidentialité. Lorsque IFC reçoit les données personnelles d'un tiers, elle doit souvent s'en remettre à cette partie pour préparer et fournir un avis de confidentialité approprié (cette question est généralement abordée dans l'accord juridique entre IFC et le tiers concerné).



EXEMPLE 4 :

IFC partage des données personnelles avec un **partenaire** dans le cadre d'un projet de développement conjoint.



LE PERSONNEL D'IFC ATTENUE LE RISQUE DE CONFIDENTIALITÉ COMME SUIV :

- Confirme que le partage des données personnelles est **raisonnablement nécessaire** pour mener à bien le projet de développement conjoint.
- Confirme que le partage des données est **conforme au but précis** pour lequel les données personnelles ont été collectées.
- S'assure que tous les **consentements nécessaires** au partage des données ont été obtenus.
- Inclut **des protections et des limites d'utilisation** appropriées dans l'accord juridique avec le partenaire.



Partage des données pour le développement

Les données, y compris les données personnelles, sont au cœur du développement. Le partage de données entre partenaires de développement est également une pratique courante et nécessaire. Lorsque l'objectif d'un projet nécessite le partage de données personnelles, des **précautions supplémentaires** sont prises pour vérifier que cette pratique est conforme aux exigences de la Politique de confidentialité. Par exemple, dans le projet

susmentionné, IFC inclurait généralement dans **l'accord juridique** une clause exigeant un **niveau de sécurité approprié** pour les données et imposant des **limites spécifiques** à l'utilisation, au partage et à la conservation des données personnelles partagées afin de répondre aux exigences de la Politique de confidentialité relatives au transfert des données.

La confidentialité à l'échelle du Groupe de la Banque mondiale

Avec une seule politique de confidentialité établissant un ensemble de principes communs, les institutions du Groupe de la Banque mondiale partagent **une approche cohérente et collaborative de la confidentialité**. Le personnel travaillant sur les questions de confidentialité des données dans les différentes institutions se réunit régulièrement pour se coordonner, discuter de questions d'intérêt mutuel et consolider une culture de sensibilisation à la confidentialité au sein du Groupe de la Banque mondiale.

Cependant, en raison de leurs mandats uniques, chaque institution du Groupe de la Banque mondiale met en œuvre la Politique de confidentialité en tenant compte de ses besoins spécifiques. D'où une approche de la confidentialité partagée à l'échelle du Groupe de la Banque mondiale et mise en œuvre au niveau de chaque institution.

Pour plus d'informations sur les programmes de confidentialité des organisations sœurs d'IFC au sein du Groupe de la Banque mondiale, veuillez consulter les sites suivants :

Banque mondiale :
<https://www.banquemonde.org/fr/about/legal/privacy-notice>

MIGA: miga.org/privacy

CIRDI:
<https://icsid.worldbank.org/fr/a-propos/contenu/accord-de-confidentialite>

Procédure d'examen et de réparation

Dans le cadre de son dispositif de confidentialité des données, IFC a mis en place une **procédure permettant s aux particulier de demander des informations sur leurs données personnelles** traitées ou détenues par IFC et, le cas échéant, de demander réparation.

Ces particuliers peuvent soumettre une **demande** concernant leurs données personnelles détenues par IFC, conformément au septième principe de la Politique de confidentialité, en suivant les étapes décrites dans le document Personal Data Review & Redress Mechanism Statement d'IFC (disponible à ifc.org/privacy).

Le mécanisme d'examen et de réparation d'IFC ne s'applique qu'aux données personnelles détenues par l'institution Les demandes relatives aux données personnelles détenues par une autre institution du Groupe de la Banque mondiale doivent être soumises conformément à la procédure de cette institution. Les modalités de soumission des demandes à la Banque mondiale, à la MIGA et au CIRDI sont disponibles sur le site Web de chaque institution (voir les liens à la page précédente).



Pour de plus amples informations sur l'engagement d'IFC concernant la gestion responsable des données personnelles veuillez consulter la page ifc.org/privacy

Les questions relatives aux pratiques d'IFC en matière de confidentialité peuvent être adressées à ifcdataprivacy@ifc.org



Creating Markets, Creating Opportunities

2121 Pennsylvania Avenue, NW
Washington, DC 20433, États-Unis

